

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 27 MAI 2021 A 19h30

Date de convocation : 21 mai 2021
Date d'affichage : 21 mai 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 27
Présents (délib. n°1 à n°3) : 21
Votants (délib n°1 à n°3) : 25
Présents (délib n°4 à n°12) : 22
Votants (délib n°4 à n°12) : 26

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 19h47, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jeanne Moreau sous la présidence de Monsieur Michel SENOT, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Christian BERCHE, Madame Nelly BERNARD, Madame Huguette BOSESE, Monsieur Pierre BOT, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Madame Annie CADORET, Monsieur Guillaume COCHARD, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH, Madame Viviane GINIAUX, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Claude MAJEUX, Monsieur Eric RAIMOND (arrive à 20h23), Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Nathalie ROUSSEAU, Madame Caroline SAMAIN, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Madame Valérie VOILQUE, Monsieur Gabriel WATREMEZ.

Absents représentés :

Monsieur Jean-Jacques DEBRAS a donné pouvoir à Monsieur Claude MAJEUX
Monsieur Anthony DOMINIQUE a donné pouvoir à Monsieur Guillaume COCHARD
Monsieur Thierry LABOMME a donné pouvoir à Monsieur Serge FOURGEAUD
Madame Sophie RENARD a donné pouvoir à Madame Nathalie ROUSSEAU

Absents non représentés :

Madame Véronique CARLIER
Monsieur Eric RAIMOND (délibérations n°1 à n°3)

Madame Nathalie ROUSSEAU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

SEANCE A HUIS-CLOS

Conformément aux dispositions de l'article L2121-18 du CGCT sur demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide sans débat à la majorité absolue des membres présents ou représentés que la séance se déroulera à huis-clos.

ORDRE DU JOUR

1. Election d'un secrétaire de séance
2. Adoption des PV des séances des 29 mars et 12 avril 2021
3. Décisions de Monsieur le Maire prise en application des dispositions des articles L2221-22 à 23 CGCT

▪ SECRETARIAT GENERAL

4. Détermination du nombre d'adjoints dans le cadre de la création d'un 8^{ème} poste d'adjoint
5. Election d'un 8^{ème} adjoint au maire et modification du tableau du conseil municipal
6. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant une délégation
7. Modification des statuts de la CPS : changement d'adresse du siège social de la communauté d'agglomération Paris-Saclay

▪ RESSOURCES HUMAINES

8. Mise à jour du tableau des effectifs
9. Renouvellement de la convention relative aux missions du service de médecine préventive du CIG

▪ URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

10. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire dans le cadre de l'opération de travaux de réhabilitation du gymnase de Favreuse

▪ AFFAIRES FINANCIERES

11. Adoption du règlement budgétaire et financier communal (RBF)
12. Décision modificative n°1 au budget primitif pour l'exercice 2021
13. Création d'une AP/CP dans le cadre de l'opération de rénovation du gymnase de Favreuse

▪ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

14. Procédure de préfiguration d'un marché de plein vent

■ DEVELOPPEMENT DURABLE

15. Demande de subvention à la CPS dans le cadre des politiques publique de développement des circulations douces (plan vélos)

16. Questions diverses

Procès-verbal de séance du 29 mars 2021 adopté 24 voix POUR (Monsieur Christian BERCHE, Madame Nelly BERNARD, Madame Huguette BOSESE, Monsieur Pierre BOT, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Madame Annie CADORET, Monsieur Guillaume COCHARD + pouvoir Monsieur Anthony DOMINIQUE,

Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Serge FOURGEAUD + pouvoir de Monsieur Thierry LABOMME, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH, Madame Viviane GINIAUX, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Claude MAJEUX + pouvoir de Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Nathalie ROUSSEAU + pouvoir de Madame Sophie RENARD, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Madame Valérie VOILQUE, Monsieur Gabriel WATREMEZ) et 1 voix CONTRE (Madame Caroline SAMAIN)

Procès-verbal de séance du 12 avril 2021 adopté à l'unanimité.

D2021/04/01 : DETERMINATION DU NOMBRES D'ADJOINTS DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN 8^{ème} POSTE D'ADJOINT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-29 CGCT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2122-2 CGCT,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

CONSIDERANT que pour les communes de notre strate de démographique municipale (entre 3500 et 4999), le nombre de conseiller municipaux étant de 27, le nombre maximal d'adjoints au Maire est donc de 8.

CONSIDERANT qu'il est donc loisible au conseil municipal de procéder à la création de ce poste supplémentaire d'adjoint au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 voix POUR (Monsieur Christian BERCHE, Madame Nelly BERNARD, Madame Huguette BOSESE, Monsieur Pierre BOT, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Madame Annie CADORET, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Serge FOURGEAUD + pouvoir de Monsieur Thierry LABOMME, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH, Madame Viviane GINIAUX, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Claude MAJEUX + pouvoir de Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Nathalie ROUSSEAU + pouvoir de Madame Sophie RENARD, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Madame Valérie VOILQUE, Monsieur Gabriel WATREMEZ) et 3 ABSTENTIONS (Monsieur Guillaume COCHARD + pouvoir Monsieur Anthony DOMINIQUE, Madame Caroline SAMAIN)

DÉCIDE D'AUTORISER la création d'un 8^{ème} poste d'adjoint au maire.

D2021/04/02 : ELECTION D'UN 8^{EME} ADJOINT AU MAIRE ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération n° D2021- du 27 mai 2021 portant création d'un poste d'adjoint au maire,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire qui vient d'être créée par délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, particulièrement dans le domaine de la police municipale et de la tranquillité publique, il est nécessaire de pourvoir le poste nouvellement créé et pour l'instant vacant de 8ème adjoint,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

CONSIDERANT que sont candidats : Monsieur Jean-Claude BREGNIAS.

(pas de proposition de nom par l'opposition)

CONSIDERANT qu'après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 25
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 21

CONSIDERANT qu'a obtenu :

- Monsieur Jean-Claude BREGNIAS 21 voix

Monsieur Jean-Claude BREGNIAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé huitième adjoint au maire.

Il prend rang dans l'ordre du tableau après Madame Chantal SZYMKOWIAK, 7ème adjoint.

Le nouveau tableau du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

D2021/04/03 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT UNE DELEGATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n°2000-295 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU la loi n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux de canton,

VU la circulaire ministérielle du 09 janvier 2019,

CONSIDERANT que le barème d'indemnisation des élus locaux est fonction de la strate démographique de la commune,

CONSIDERANT que la commune de Saclay compte officiellement 4 083 habitants au 1er janvier 2020 et que le barème applicable est donc celui des communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 9 999 habitants,

CONSIDERANT que les adjoints n'exercent pas tous les mêmes fonctions et responsabilités,

CONSIDERANT la nécessité, pour garantir le bon fonctionnement des services, de nommer, outre des adjoints, des conseillers municipaux délégués,

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire est fixé à 50,00% de l'indice 1027 (indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

DECIDE que le montant des indemnités des adjoints, 1 à 8, est fixé à 21,50% de l'indice brut 1027.

DECIDE que le montant des indemnités du conseiller municipal ayant délégation est fixé à 8.5% de l'indice brut 1027,

PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6531 du budget 2021.

PREND ACTE du tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil en annexe.

D2021/04/04 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CPS : CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

VU le code général des collectivités territoriales notamment en son article L2121-29

VU les statuts de la communauté d'agglomération Paris Saclay notamment en leur article 2

CONSIDÉRANT que le déménagement des locaux de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay interviendra au mois de juin prochain dans le bâtiment sis 21 rue Jean Rostand à Orsay,

CONSIDÉRANT Il est nécessaire d'approuver la modification des statuts de la CPS en son article 2 « SIEGE »,

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la CPS en leur article 2.

PREND acte du déménagement des locaux de la CPS.

D2021/04/05 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération D2021/01/05 du Conseil Municipal en date du 4 mars 2021 portant modification et approbation du tableau des emplois communaux au 4 mars 2021,

VU l'avis du comité technique en date du 3 mai 2021

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération du Conseil municipal en date du 4 mars 2021 relative à la modification et l'approbation du tableau des emplois des effectifs au 4 mars 2021,

DECIDE de supprimer dans la filière administrative

- ♦ 1 poste en contrat d'apprentissage

DECIDE de supprimer dans la filière technique

- ♦ 1 poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi

DECIDE de supprimer

- ♦ 1 poste d'assistance coordination événements culturels

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**D2021/04/06 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CIG**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire faite aux collectivités territoriales d'assurer la prévention médicale de ses agents,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention relative aux missions de médecine préventive avec le CIG, à compter de 1^{er} juin 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité technique en date du 3 mai 2021,

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative aux missions du service de médecine préventive du CIG,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférant,

DIT que les dépenses seront inscrites au budget municipal des exercices concernés.

**D2021/04/07 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE
DEMANDE DE PERMIS CONSTRUIRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE
TRAVAUX DE REHABILITATION DU GYMNASE DE FAVREUSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-29 CGCT,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment en ses articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,

CONSIDERANT que le gymnase de Favreuse fait l'objet d'un projet de réhabilitation porté par la commune et que l'ampleur des travaux à entreprendre requiert le dépôt, l'instruction et la délivrance d'un permis de construire au titre de la législation relative au autorisation du droit des sols ;

CONSIDERANT que le bâtiment actuel nécessite une réhabilitation des locaux existants dont une mise aux normes PMR et particulièrement la réfection intégrale extérieure ainsi qu'une sécurisation des accès,

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation.

D'AUTORISER le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

D2021/04/08 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER COMMUNAL (RBF)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-29 CGCT,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil municipal, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier communal (RBF) dans un souci de transparence et de rationalisation de l'ensemble des procédures budgétaires et comptables de la commune, et ce, dans le cadre des nomenclatures M14 et bientôt M57, norme qui s'imposera à nous dès 2023 et pour laquelle nous nous sommes portés volontaires.

CONSIDERANT que de manière immédiate, l'adoption du RBF constitue un prérequis obligatoire à la mise en place de la procédure des AP/CP ou autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT que pour ces raisons immédiates et à plus long terme, il sera proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir adopter ce règlement budgétaire et financier, tout en gardant à l'esprit qu'il s'agit bien souvent d'une mise en cohérence de règles et de pratiques largement acquises et couramment usitées au sein de la comptabilité communale.

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le règlement budgétaire et financier de commune.

D2021/04/09 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-29 CGCT,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU le budget principal initial pour l'exercice 2021,

CONSIDERANT que comme chaque année, il convient de voter une décision modificative permettant d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations effectivement constatées. Les modifications s'opèrent en plus et en moins et s'équilibrent sans avoir besoin de modifier le chapitre dépenses imprévues.

Voici les adaptations proposées :

- En fonctionnement :

- Dépenses : ajustement des dépenses pour remboursements aux familles suite à des erreurs d'application du quotient familial pour 1 000€
- Recettes : redevance de fonctionnement R1 par GRDF Région Ile-de-France au titre de l'exercice 2021 pour 2 466€

- En investissement :

- Dépenses :
 - Opération CAB (Restaurant scolaire Bourg) : achats de tables de tris pour 307€.
 - Opération CAV (Restaurant scolaire Val) : achats de tables de tris pour 307€.
 - Opération DIVERS :

- Correction du montant exact de la ligne budgétaire de l'acquisition foncière de M. Chevalier pour (330 650€ et non 330 560€) 90€.
- Travaux supplémentaires (salle du conseil municipal, bureau du 2^e étage et stores) pour 41 000€.
- Les dépenses du renouvellement parc de véhicules pour 100 000 seront reprises sur l'opération VEH (parc de véhicules).
- Opération RN (Rénovation Numérique) : création d'une nouvelle opération d'investissement pour y inscrire les dépenses en informatiques afin de rénover le système numérique de la ville comme son nom l'indique pour 160 000€.
- Opération GYV (Gymnase du Val) :
 - les dépenses concernant la réhabilitation du Gymnase de Favreuse seront reprises en autorisations de programmes et crédits de paiements donc la somme indiquée sur cette opération est à déduire : - 1 952 000€.
 - augmentation de la gestion de l'eau pluviale suite aux travaux pour 400 000€.
- Opération AP GYV (Autorisation de Programme de l'opération de réhabilitation du Gymnase de Favreuse) : création d'une nouvelle opération d'investissement pour y inscrire l'autorisation de programme de l'opération de réhabilitation du Gymnase de Favreuse, le montant des crédits de paiements à inscrire pour l'année 2021 conformément à la proposition faite sur la note de synthèse de l'AP/CP de cette opération est de 1 394 286€.
- Opération VEH (Parc de véhicules) :
 - acquisition d'un véhicule pour la police municipale pour 32 263€.
 - renouvellement du parc de véhicules repris de l'opération DIVERS pour 100 000€.
- Opération VOIRIE : boîtes aux lettres sur la mairie du bourg pour 3 216€.
- Recettes :
 - Opération ENVIR (Environnement) : une subvention du département pour les panneaux pédagogiques près de l'observatoire pour 9 419€.
 - Opération GYV (Gymnase de Favreuse) : subvention de la CPS pour la réhabilitation du Gymnase de Favreuse pour 40 000€.
 - Opération DIVERS :
 - une subvention d'aide exceptionnelle apprentis CT et EP pour 3 000€
 - une subvention de la région de 19 760€ pour participer aux charges dues au Covid
 - une subvention du département de 7 290€ pour les dépenses relatives aux achats de masques pour Covid.

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'inscrire les crédits supplémentaires suivants, le suréquilibre du budget étant maintenu :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 67	2 466	
Chapitre 70		2 466
TOTAL	2 466	2 466

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATION	DEPENSES	RECETTES
Opération CAB	307	
Opération CAV	307	
Opération DIVERS	-58 910	
Opération RN	170 000	
Opération GYV	-1 552 000	
Opération AP GYV	1 394 286	
Opération VEH	132 263	
Opération VOIRIE	3 216	
Opération ENVIR		9 419
Opération GYV		40 000
Opération DIVERS		30 050
TOTAL	79 469	79 469

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après délibération,

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget principal de la commune pour l'exercice 2021.

D2021/04/10 : CREATION D'UNE AP/CP DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU GYMNASSE DE FAVREUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-29 CGCT,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU le budget principal primitif pour l'exercice 2021,

CONSIDERANT que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire ayant pour objectif de planifier la mise en œuvre de programmes d'investissement sur le plan financier, budgétaire, opérationnel et logistique.

CONSIDERANT que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Ces autorisations de programme peuvent être révisées.

CONSIDERANT Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

CONSIDERANT L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

CONSIDERANT Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière et budgétaire des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépenses (autorisation de programme) ainsi que sa répartition dans le temps (crédits de paiement). Dès cette délibération initiale, l'exécution peut commencer (exemple : signature d'un marché).
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture...) peuvent avoir lieu au courant de l'année et doivent également faire l'objet d'une délibération.
- Les crédits de paiement non utilisés une année peuvent faire l'objet d'une reprise sur l'année suivante. Il conviendrait donc de passer une délibération en même temps que la dernière DM de l'année afin d'ajuster les crédits de paiements de l'autorisation de programme. A défaut de présentation de DM après analyse de crédits de paiements non utilisés, leur report est possible.

CONSIDERANT Le projet de réhabilitation du Gymnase de Favreuse nécessite une gestion opérationnelle et budgétaire pluri annuelle. En d'autres termes, la mise en place d'une autorisation de programme (AP) pour un montant total de réhabilitation du gymnase de 1 952 000€ avec des crédits de paiements (CP) est nécessaire.

CONSIDERANT que cette opération durera 2 ans, il est proposé un étalement des crédits de paiements (CP) sur 2 ans comme suit :

Opération	Autorisation de Programme	Crédits de paiements	
		2021 (5 mois sur 7)	2022 (2 mois sur 7)
Réhabilitation du Gymnase de Favreuse	1 952 000	1 394 286	557 714

Comptablement :

Sens	Chapitre	Compte	Opération	Fonction	Service	Gestionnaire	CP Budget 2021	CP Budget 2022
Dépense	23- Immobilisations en cours	2313- Constructions	GYV- Gymnase du Val	411-Salles de sport, gymnases	G2- Gymnase Val	BATI- Bâtiments communaux	1 394 286 €	557 714 €

Cette AP/CP sera clôturée l'année de réception de l'ouvrage et une fois touché le FCTVA ainsi que l'ensemble des subventions se rapportant à l'opération.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après délibération,

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une AP/CP dans le cadre de l'opération de réhabilitation du Gymnase de Favreuse 2021-2022.

D2021/04/11 : PROCEDURE DE PREFIGURATION D'UN MARCHE DE PLEIN VENT

VU le règlement CE n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles, L2212-1 et 2 et L2224-18 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Santé publique

VU le Code de Commerce,

VU le Code Rural et de la Pêche maritime

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU le décret n°2008-1348 du 18 décembre 2008 relatif au régime de déclaration et règlement simplifiés des cotisations et contributions sociales et de l'impôt sur le revenu des travailleurs indépendants relevant des professions artisanales, industrielles et commerciales,

VU le décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,

VU la consultation des organisations professionnelles prévues à l'article L2224-18 du

CGCT

CONSIDÉRANT que la création d'un marché de plein vent est envisagée à la rentrée.

CONSIDÉRANT que quatre questions principales se posent :

- L'état de la demande à laquelle pourrait répondre un tel marché de plein vent par une étude de chalandise commerciale ;
- La fixation des tarifs des emplacements, les droits de place ;
- Le mode de gestion du marché et partant la désignation d'un placier externalisé et la passation d'un marché public, d'une délégation de service public ou la gestion internalisée des droits de place requérant la création d'une régie comptable dédiée à l'encaissement des dits droits de place.

C'est la raison pour laquelle il a paru opportun à la municipalité de poursuivre la réflexion sur l'opportunité de la création d'un marché de plein vent dans la cadre d'une période de préfiguration à celle-ci durant les mois courants de juin à septembre prochain.

La création du marché qui relève de la compétence du conseil municipal, d'autre part, le règlement du marché qui relève du pouvoir de police administrative du maire.

De plus, aux termes du premier alinéa de l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la création d'un marché communal résulte d'une délibération, adoptée « après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis ».

La fixation par arrêté du régime d'attribution des emplacements dans le marché relève ainsi du maire.

La délivrance des emplacements aux commerçants relève également du pouvoir de police du maire, autorité compétente pour la délivrance des permis de stationnement sur le domaine public en vertu de l'article L. 2213-6 du CGCT.

Le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce.

Les modalités de la tarification et la gestion matérielle du stationnement des véhicules sur la voie publique sont régies par l'article L. 2333-87.

Sur rapport de Madame Nelly BERNARD, Adjointe au Maire chargée du Développement Economique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'instauration de cette période de préfiguration à la création d'un marché de plein vent par la tenue durant 4 mois, manière hebdomadaire, chaque dimanche de l'offre de commerce telle que définie dans le projet de plan de marchandisage ;

ENTERINE l'exonération des droits de place pour l'ensemble des permissionnaires tant fixes que volants.

D2021/04/12 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE À SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ÉTUDE RELATIVE À LA CREATION D'UN PLAN VELO COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le dispositif de soutien régional aux projets cyclables en vigueur,

VU la délibération n°2021-084 du conseil communautaire du 31 mars 2021 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour la révision du schéma directeur communautaire des circulations douces et des plans vélos communaux,

VU la délibération n°D2021/03/19 du conseil municipal du 12 avril 2021 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour la révision du schéma directeur communautaire des circulations douces et des plans vélos communaux,

CONSIDÉRANT l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique cyclable ambitieuse pour améliorer le cadre de vie, favoriser le report modal, réduire les nuisances sonores et la pollution,

CONSIDÉRANT le plan vélo comme un outil de planification de la politique cyclable et de programmation des investissements déclinés dans un plan d'actions triennal,

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune de Saclay, de la Communauté Paris-Saclay, et de 19 autres communes du territoire à faire émerger une politique cyclable cohérente et coordonnée au travers du groupement de commandes en cours.

Sur rapport de Monsieur Claude MAJEUX, Conseiller délégué à l'Environnement et Cadre de vie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1. SOLLICITE** le concours financier de la région Île-de-France au taux maximal.
- 2. AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

1 – M. SENOT : Le plan vélo doit être en complément avec les prises électriques, parkings etc. Les pistes de la RD446, de la Martinière et celle du Val devant la DGA ont été actées. Le RER Vélo a été l'élément déclencheur, mais ils font tout arriver au Christ, en s'y arrêtant. Les acteurs, qui ne se parlaient pas jusqu'à présent, se sont enfin rencontrés pour trouver des solutions aux raccordements. J'ai invité les 20 décideurs pour qu'ils comprennent la problématique sur place. La passerelle a été gelée car ils ont compris que c'était dangereux car sous-dimensionné, le dossier a donc été transmis au Président et ils vont réétudier la totalité du projet. Ce dossier bloqué les force à réfléchir, c'est une bonne chose.

2 - M. SENOT : Concernant l'Espace Multimodal, ils ont enfin compris qu'il était trop petit pour 20 lignes de bus. Le CEA va annoncer le 2 juin si la zone de protection des 250 m du CEA peut accepter des rues, arrêts de bus... (même s'il est interdit d'y construire des bâtiments n'appartenant pas au CEA).

M. COCHARD : explique pourquoi il y a un périmètre de sécurité de 250 m du CEA pour ne pas construire.
M. COCHARD : En effet, depuis l'arrêt des réacteurs expérimentaux Osiris et Orphée et d'autres activités INB (installation nucléaire de base) ces dernières années, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), avec l'appui de l'IRSN, a réévalué les risques autour du CEA à travers divers scénarios incidentels tels que des incendies ou des dégagements gazeux. La zone de maîtrise d'urbanisation est ainsi passée de 1km à 250m à partir de la clôture sur décision de la préfecture. Mais le périmètre du plan particulier d'intervention (20km) est resté inchangé.

3 – M. SENOT : On a rédigé un cahier des charges pour un dialogue compétitif qui présente nos souhaits pour l'urbanisation. 3 cabinets seront présélectionnés et le jury choisira ensuite un candidat pour développer le projet du Christ. Au prochain Conseil Municipal, je ferai passer le règlement. Le document fait 30 pages. 100 % de nos demandes sont prises en compte. Cela coûte 135 000 à 150 000 € HT, dont 25 000 € payé par notre commune. En avril 2022, on devrait savoir ce qui se passera sur le Christ. J'ai demandé à ajouter au volet urbanisme, un volet architectural et la prise en compte de l'humain dans ses émotions et sensations. Tout a été accepté. J'ai aussi demandé qu'on nous présente une promenade en 3D en plus des maquettes classiques. Cela a bien été ajouté également. Ce train-là, on ne l'a pas loupé !

M. RAIMOND : Il faudrait aussi penser au référent sûreté. Les aménageurs ne les aiment pas !

4 - MME ROUSSEAU : Les directeurs des ALSH ont souhaité donner un nom aux ALSH car souvent les familles et enfants utilisaient le mot réducteur de « garderie ». Ils ont donc travaillé avec les enfants, et le nom qui a eu le plus de voix (33 sur une centaine parmi une dizaine de propositions) est « kiddyBourg » pour l'ALSH du Bourg, et au Val, ils ont proposé Val'heureux ou Croq'loisirs. Plusieurs élus disent apprécier « Val'heureux », et M. Raimond précise que c'est bien de laisser choisir les enfants.

5 - M. RAIMOND : Merci pour la réunion publique sur les avancées des travaux concernant le chantier de la ligne 18, j'ai trouvé que c'était très clair.

6 – M. COCHARD : Concernant les devis pour retransmettre les débats du Conseil Municipal en vidéo, j'ai discuté avec la commune d'Orsay qui a déjà mis ce dispositif en place et j'ai contacté 5 entreprises ; j'attends les retours.

7 - M. COCHARD : A-t-on des détails techniques sur les fuites d'eau à la DGA ?

M. FOURGEAUD : La DGA refuse qu'on coupe l'eau plus de 2-3h, donc c'est compliqué.

Mme CADORET : pour info, les avaloirs des étangs sont bouchés, c'est dangereux.

M. FOURGEAUD : J'ai demandé il y a un mois au département de nettoyer.

8 - Mme CADORET : *Vont-ils rétablir les chemins historiques qu'ils ont détériorés avec les travaux à Corbeville ?*

M. SENOT : Le chemin de la Martinière va être rétabli.

9 - M. DELAIRE : *Merci à tous les élus qui se mobilisent pour faire des permanences au centre de vaccination d'Igny.*

M. RAKOTOARISON : C'est 250 vaccinations par jour actuellement à Igny.

M. SENOT : C'est aussi grâce à la mairie D'Igny qui a mis toute une infrastructure à disposition, car la commune de Saclay n'aurait pas pu mettre autant de moyens.

10 - M. RAIMOND : *les élections s'organisent-elles ?*

M.SENOT : oui, ça suit son cours, on n'a pas de problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

La Secrétaire de Séance

Nathalie ROUSSEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be "N. Rousseau".

Le Maire

Michel SENOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Senot".